

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – Journées Gastronomiques de Sologne

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons **temporaire** formulée, le 4 décembre 2023 par Monsieur Bruno FRAPIER, Président des Journées Gastronomiques de Sologne 13, rue du Tour de la Halle 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion de la soirée de l'amitié (soirée des bénévoles) du 11 janvier 2025,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Bruno FRAPIER, Président des Journées Gastronomiques de Sologne, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 11 janvier 2025 de 19h00 à 2h00 le 12 janvier 2025 dans le cadre de la soirée de l'amitié (soirée des bénévoles),

organisée à la Pyramide – Centre Culturel, avenue de Paris – zone des Grands-Près 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Bruno FRAPIER, Président des Journées Gastronomiques de Sologne.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'état le~~

Publié et notifié le 19 DEC 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 17 décembre 2024

Le Maire



M. Jeanny LORGEUX